



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt pétrolier (Cambrai D) situées sur les territoires de communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et la section II du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le code de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative aux établissements Seveso ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense, de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH en date du 16 mai 2017 ;

Vu les arrêtés de la ministre des Armées de prolongation de l'instruction du PPRT en date du 12 novembre 2018, puis du 13 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la ministre des Armées en date du 7 janvier 2019, modifiant l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH ;

Vu la demande présentée par le SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI) dont le siège social est situé Ministère de la transition écologique – Direction générale de l'Energie et du Climat – Tour Séquoia – 28ème étage 92055 LA DEFENSE CEDEX pour le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations classées du dépôt pétrolier (Cambrai D) sur les territoires des communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH ;

Vu l'étude de dangers de juin 2013 et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande rédigée par l'INERIS et DEKRA pour le compte du SNOI ;

Vu la lettre du préfet du Nord, en date du 3 janvier 2020, de consultation des personnes et organismes (POA) associés à l'élaboration du PPRT autour du dépôt pétrolier « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH ;

Vu les avis et délibérations des personnes et organismes associés (POA) ;

Vu le bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) ;

Vu les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision N° F-032-16-P-0038 du 23 novembre 2016 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, Autorité environnementale (Ae), après examen au cas par cas, sur le plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures Cambrai D, sur le territoire des communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH en date du 26 novembre 2016 dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la lettre en date du 23 juin 2020 du Ministère des Armées, Contrôle Général des Armées, Pôle environnement Inspection des installations classées portant sur la demande de mise à enquête publique du projet du PPRT de Cambrai D ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 (N° E20000043/59) du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Michel RICHARD, ingénieur retraité ;

Considérant que, conformément à l'article R.514-44 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre le projet de plan à une enquête publique organisée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-33 du code sus-visé.

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

## CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par le SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS (SNOI) dont le siège social est situé Ministère de la transition écologique – Direction générale de l'Energie et du Climat – Tour Séquoia – 28ème étage 92055 LA DEFENSE CEDEX pour le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations classées du dépôt pétrolier dit de Cambrai D, sur les territoires des communes de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH - en vue d'obtenir l'autorisation approuvant le PPRT prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D comprenant les activités principales suivantes :

– au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

\* **les activités suivantes soumises à autorisation** (seuil SEVESO seuil haut)

**4734-1-a** : Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement

\* **les activités soumises à déclaration contrôlée**

**4734-2-c** : Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

**sera soumise à l'enquête publique, pendant trente deux jours consécutifs, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 à 17 heures**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant une notice de présentation du PPRT, un rapport du bilan des avis des Personnes et Organismes associés (POA), un projet de règlement du PPRT, la carte réglementaire du PPRT, 4 courriers et un cahier de recommandations ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 23 novembre 2016 conformément au Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente deux jours consécutifs du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2020 en mairies de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord, rubrique Prévention des risques technologiques et miniers : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecourt-la-Tour-et-Villers-Plouich>.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de :

- Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées - Inspection des Installations classées de la Défense - Lieutenant-Colonel JACQUES Tél. : 06.62.64.68.71 - francis.jacques@intradef.gouv.fr

- Direction départementale des Territoires et de la Mer - Service Sécurité, Risques et Crises - Mme Anne-Gaëlle PARIS - Responsable de l'Unité PPR - Tél. : 03.28.03.85.28 - anne-gaëlle.paris@nord.gouv.fr

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins des maires, en mairies de MARCOING (mairie d'installation) et des communes touchées par le rayon, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites du périmètre du PPRT

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture par courriel à [isabelle.gelly@nord.gouv.fr](mailto:isabelle.gelly@nord.gouv.fr), qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et L'Observateur de Cambrésis, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord, rubrique Prévention des risques technologiques et miniers : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecourt-la-Tour-et-Villers-Plouich>.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Michel RICHARD, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH, au lieu de consultation du dossier, les :

**Mairie de MARCOING : mardi 1er septembre 2020 de 9h00 à 12h00**

**Mairie de MARCOING : samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00**

**Mairie de VILLERS-PLOUICH : jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00**

**Mairie de RIBECOURT-LA-TOUR : vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 17h00**

**Mairie de MARCOING : vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture)**

**Une réunion publique d'information est organisée lundi 7 septembre 2020 à 18h00 en mairie de MARCOING (salle des Fêtes rue Thiers à MARCOING) 30 personnes maximum en respectant les règles sanitaires en vigueur.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur

(organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire-enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter leur masque, à l'entrée de la salle, stylo personnel**, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH, gestionnaires du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

#### **TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition en mairies de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de M. RICHARD, commissaire-enquêteur « dossier PPRT CAMBRAI D » en mairie de MARCOING - Place du Général de Gaulle, 59159 MARCOING.
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (préciser : Enquête publique dossier PPRT de Cambrai D à MARCOING)

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet dans l'avis de consultation du public.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

**Après clôture de l'enquête le 2 octobre 2020 à 17 heures**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de CAMBRAI le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées ainsi qu'une version numérique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (préciser : Enquête publique dossier PPRT de Cambrai D à MARCOING). Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/PPRT-autour-du-depot-petrolier-de-Cambrai-D-sur-le-territoire-des-communes-de-Marcoing-Ribecourt-la-Tour-et-Villers-Plouich>

ainsi que dans les mairies de l'enquête publique (MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH,) pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord et la Ministre des Armées prendront une décision approuvant le PPRT prescrit autour du dépôt pétrolier de Cambrai D exploité par le SNOI sur les communes de

MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH.

Les conseils municipaux des trois communes précitées pourront formuler leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

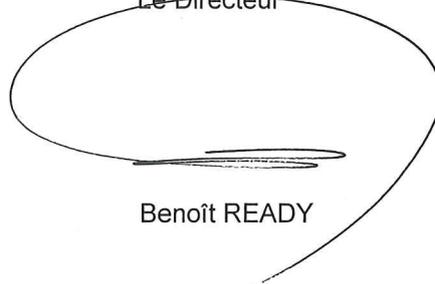
La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de MARCOING, RIBÉCOURT-LA-TOUR et VILLERS-PLOUICH ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Ministère des Armées - Contrôle Général des Armées - Inspection des Installations classées de la Défense ;
- Direction départementale des Territoires et de la Mer - Service Sécurité, Risques et Crises ;
- TRAPIL.

Fait à Lille, le - 6 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît READY', is written over the printed name below.

Benoît READY